

Juni

21

et que tous les motifs qui s'opposent à la création de Consulsats en Turquie sont aussi pleinement valides en ce qui concerne Tunis. Considérant, en outre, que l'exercice de la juridiction qui incombait aux Consuls dans ces Etats serait une impossibilité matérielle pour les titulaires ou le manque d'une législation unitaire suisse; la protection d'une grande puissance maritime étant sans doute la plus propre pour sauvegarder les intérêts de nos compatriotes dans ces parages et appuyer leurs desirs avec l'énergie nécessaire.

Quant aux événements politiques mis en perspective, soit l'annexion de l'Etat de Tunis par la France et l'Italie, nous croyons que, malgré cela, on doit ajourner l'érection du Consulat, car, si l'annexion a effectivement lieu, les difficultés existantes vis-à-vis de la Turquie et des Etats ses voisins tomberont d'elles-mêmes et une demande du Conseil fédéral tant à la France qu'à l'Italie pour l'établissement d'un Consulat suisse à Tunis sera favorablement accueillie.

Par ces considérations, nous avons écarté la demande des pétitionnaires. En vous chargeant Monsieur le Ministre, de leur en donner connaissance, nous vous renouvelons l'expression etc.

21

Berlin, Gesellschaft

2660 a

Im Auftrag des Herrn Bundespräsidenten
des Schweizerischen Bundesrates